

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2021

A 18H00

L'an deux mil vingt et un et le premier juillet à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Lansargues, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Michel CARLIER, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-cinq juin deux mille vingt et un.

Etaient présents : MM Michel CARLIER – Nicolas NOGUERA – Monique BOUISSEREN – Michel ROUQUIER – Magali LAVERGNE – René CHALOT – Georges LIS – Claudine PRADE – Christine MARTIN – Catherine CALARD – Corinne BRUN – Noel CARBONNEL – Fabrice MARQUES – Océane VALETTE – Didier VALETTE – Jacqueline ALLEGRE – Frédéric PAUMOND – Mireille GOUBERT – Jean-Louis VALETTE (arrivé en cours de séance) – Virginie RAGE (arrivée en cours de séance).

Absent excusés et représentés :

Elizabeth VERGNETTES – A donné pouvoir à Magali LAVERGNE
Fouad EL ZAOUK - A donné pouvoir à Nicolas NOGUERA
Jacqueline ALLEGRE - A donné pouvoir à Didier VALETTE
Carole MALIGE - A donné pouvoir à Michel CARLIER

Secrétaire de séance : Mme Océane VALETTE

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et **propose au conseil municipal d'adopter le compte rendu valant procès-verbal de la séance du 15 avril 2021. Ce document est adopté à l'unanimité des présents et représentés.**

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Commission TRAVAUX - SECURITE – Rapporteur : Nicolas NOGUERA

☐ HERAULT ENERGIES – CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DU PARKING DE LA RUE DE L'ARGENTERIE ET DU PARVIS DE L'ECOLE MATERNELLE - - Délibération n°2021/36

L'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP, la disposition suivante : « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ». Cette disposition ouvre ainsi aux collectivités publiques intéressées par une même opération de travaux la possibilité de désigner, parmi elles, un maître d'ouvrage unique chargé d'exercer les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage. L'exercice de ces attributions par un seul maître d'ouvrage implique que les collectivités publiques visées à l'article 2-II de la loi MOP transfèrent de manière temporaire leur propre compétence de maître d'ouvrage.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du parking de la rue de l'Argenterie et du parvis de l'école maternelle, la commune a prévu des travaux d'éclairage public. Pour ce faire et en application de la loi MOP, Hérault Energies doit transférer temporairement sa « compétence de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public » à la commune de Lansargues qui réalisera ces travaux.

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 (dite loi MOP) et notamment l'article 2 modifié par l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004,

Vu le projet de convention d'organisation temporaire de maîtrise d'ouvrage n°Moa/2021/003 à passer entre Hérault Energies et la commune de Lansargues,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes de la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage n°Moa/2021/003 à passer avec HERAULT ENERGIES ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Arrivée de Jean- Louis VALETTE et de Virginie RAGE

Commission AMENAGEMENT URBAIN ET QUALITE DE VIE – Rapporteur : Michel ROUQUIER

□ PERMIS DE CONSTRUIRE / DECLARATIONS PREALABLES / PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF / PERMIS D'AMENAGER / TRANSFERT DE PERMIS

Depuis le dernier conseil municipal, 38 dossiers ont été enregistrés, à savoir :

27 demandes de déclarations préalables

- 259 rue Montels (parcelle BB 32), division de parcelle,
- 21 rue Paul Cézanne (parcelle BB 184), construction d'une remise en limite de propriété,
- 150 impasse Marie Galante (parcelle BB 103), construction d'un auvent de terrasse,
- 150 impasse Marie Galante (parcelle BB 103), réhausse mur de clôture,
- 60 avenue René Guiraud (parcelle AA 141), pose d'un groupe extérieur monosplit,
- 100 avenue René Guiraud (parcelle AA 379), changement de volets à l'identique peinture RAL 5024,
- 51 rue Lombard (parcelle AB 203), rénovation d'une construction existante, création d'ouverture, agrandissement terrasse et surélévation toiture,
- 2 impasse Salvador Dali (parcelle BB 61), construction d'une annexe non habitable et non destinée au stationnement,
- 10 rue Gélibert (parcelle AA 363), réfection façades et pose cheneaux,
- Chemin de Saint-Brès (parcelle AL 24), construction auvent en bois démontable,
- Chemin de Saint-Brès (parcelle AL 24), construction clôture et portail,
- 20 rue du Jardin Colar (parcelle AC 204), pose panneaux photovoltaïques,
- 60 avenue René Guiraud (parcelle AA 141), aménagement d'une terrasse sur toit,
- 16 avenue Marius Ales (parcelle AE 26), division en vue de construire,
- 4 rue des Lilas (parcelle AO 106), construction piscine,
- 14 rue des Jardins de Rosalie (parcelle AT 46), construction garage,
- 8 rue Paul Vessière (parcelle AT 30), pose panneaux photovoltaïques,
- 8 rue Marius André (parcelle AT 184), pose panneaux solaires,
- 2 rue des Flamants Roses (parcelle AA 291), portail et piscine,
- 5 rue du Mondial 98 (BB 257), construction d'un mur de clôture et piscine,
- 10 avenue des Cévennes (AD 44), réfection toiture,
- 22 rue de l'Argenterie (AB 171), changement porte d'entrée, pose de 8 volets,
- 20 rue Vincent Van Gogh (BB 112), construction piscine,
- 179 avenue de la République (AA 124), condamnation de la porte d'entrée, transformation du portail en portillon,
- 2 avenue Marius Ales (parcelle BC 33), écurie transformée en bureau, ouverture d'une fenêtre,
- 122 avenue de la République (parcelle AO 57), surélévation d'un mur de clôture, (parcelle...), installation d'un générateur photovoltaïque sur toiture hangar agricole

7 demandes de permis de construire

- Rue du Capitaine Roucher (parcelle AC 15), création d'un logement dans remise existante,
- « le Clos des Florales II » (LOT N°1), construction maison individuelle, garage, clôtures,
- Rue du Casino (parcelle AC 44), création d'un logement dans remise existante,
- 24 rue de Moulines (parcelle AC 211), surélévation de l'abri voitures pour agrandissement du logement,
- 4 rue Jean Giono (parcelle BB 133), création du garage, changement de destination du garage existant, changement de destination de la terrasse couverte en chambre, modification des clôtures et de l'accès,

- 6 chemin de Tartuguières (parcelles BH 32, 46, 47, 48, 49, BO 04), extension d'un centre équitaérapie, construction d'un manège équestre,
- 38 avenue de la République (parcelle AO 61), construction d'un garage.

2 demandes de permis modificatif

- 2 rue du Carignan (ZAC des Conques LOT n°1), Terrasse carrelée dans zone constructible (suite ADDENDA), portail mikado RAL 7016 avec piliers en fer RAL 7016, séparation lot 1/lot 2 par des arbustes (suite ADDENDA), remplacement de la pergola sur les emplacements stationnement par un vélum 5x5x7 accroché à la façade d'une part et un pilier métal RAL 7016 dans la lignée des arbustes de séparation des lots 1/2, modification de l'implantation et du nombre d'arbres, pose gouttières alu RAL 7016 (garage, côté rue, allée),
- 8 rue Marius André (parcelle AT 184), pose de panneaux solaires.

1 demande de permis d'aménager

- 369 rue de la Libération (parcelle AE 136), création de 2 lots.

1 transfert de permis

- Lotissement les Jardins de la Cave, Monsieur Jean-François KESSLER au profit de Monsieur Eric PROUST.

□ SPL L'OR AMENAGEMENT – CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A LA MISE A JOUR DES ETUDES PREALABLES A L'AMENAGEMENT DE LA ZONE DES PLANS ET A SA MISE EN ŒUVRE PRE-OPERATIONNELLE - - - Délibération n°2021/37

La commune de Lansargues, lors de son élaboration de son PLU en 2016 a identifié deux secteurs de développement urbain à l'Est de son territoire, l'un sur le secteur des Conques à vocation d'habitat et l'autre, sur le secteur des Plans, à vocation mixte, mêlant habitat et équipements sportifs. Ainsi, de premières études préalables sur ces deux secteurs situés en continuité ont pu être menées en 2014-2015. Si le secteur des Conques est depuis entré dans une phase opérationnelle, le secteur des Plans, considéré comme une réserve d'urbanisation future à moyen/long terme, a fait l'objet d'un classement en zone d'urbanisation future fermée au PLU et à l'instauration d'une ZAD en juillet 2016 pour une durée de 6 ans. L'EPF Occitanie est en outre missionné pour conduire les acquisitions foncières sur ce secteur.

Aujourd'hui, la commune de Lansargues souhaiterait mettre à jour ces études préalables à partir :

- D'un périmètre d'études actualisé ;
- De besoins de délocalisation / reconstitution d'équipements publics et de projet d'habitat spécifique, eux-mêmes actualisés.

En effet, parmi les orientations pré-programmatiques mises à jour, la commune souhaiterait :

- En sus d'une offre d'habitat classique en réponse à ses besoins à moyen/long termes, implanter un ensemble immobilier d'environ 450 m2 destiné à accueillir un projet de « béguinage » dédié à l'habitat des personnes âgées ;
- Déplacer les deux terrains de sport aujourd'hui situés au Nord, dans la zone OAUEQ en continuité avec le collège ;
- Evaluer l'opportunité et la faisabilité financière de reconstituer la salle Simone Signoret, salle polyvalente de 300 m2, aujourd'hui obsolète.

Dans ses missions d'accompagnement, l'Or Aménagement aura pour rôle de :

- Mettre à jour les diagnostics thématiques (urbains, réglementaires, techniques,...) ;
- Proposer un schéma d'aménagement et une programmation d'habitat et d'équipements publics ;
- Définir les conditions de mise en œuvre opérationnelle (bilan financier prévisionnel, chemin réglementaire, dureté foncière, ...)
- Assister la commune dans la mise en œuvre pré-opérationnelle du projet jusqu'à la mise au point des différents dossiers réglementaires ;
- Conseiller la commune dans le montage du projet de béguinage (choix de l'opérateur, analyse des modalités de montage et de gestion...).

La convention jointe en annexe précise le mode d'intervention ainsi que les missions de la SPL dans le cadre de cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Les prestations, objets du contrat, seront à réaliser dans un délai global prévisionnel de 23 mois à compter de la notification et s'articuleront autour de trois tranches.

Tranches	Prestations	Délai d'exécution	Fait générateur
1- Tranche ferme	a- Diagnostic urbain, architectural, paysager, technique et réglementaire b- Schéma d'aménagement et programmation urbaine c- Stratégie et montage opérationnels	5 mois	A notification
2- Tranche Optionnelle 1	d- Assistance à la mise en œuvre pré-opérationnelle du projet	18 mois	A notification
3- Tranche optionnelle 2	e- Assistance à la mise en œuvre du projet de maison partagée	12 mois	A notification

Le coût forfaitaire global est de 54 381 € HT (65 257,20 € TTC), décomposé comme suit :

	En € HT	En € TTC
1- Tranche ferme	37 716,00	45 259,20
2- Tranche Optionnelle 1	11 579,50	13 895,40
3- Tranche optionnelle 2	05 085,50	06 102,60
Total de la mission	54 381,00	65 257,20

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents et représentés,

- **VALIDE** la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la mise à jour des études préalables à l'aménagement de la zone des Plans et à sa mise en œuvre pré-opérationnelle ;
- **AUTORISE** LE Maire à signer la convention ci-jointe ainsi que tout document intervenant dans cette affaire.

□ ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) – CONVENTION OPERATIONNELLE « LES PLANS » A SIGNER AVEC L'EPF ET L'AGGLOMERATION DU PAYS DE L'OR - Délibération n°2021/38

Dans le cadre de son PLU, la commune a identifié un secteur de son territoire dit « Les Plans », situé au sud-est du bourg et destiné à une urbanisation future sous forme d'un aménagement d'ensemble comprenant des logements dont 25% de logement locatifs sociaux et des équipements publics (terrain de sports).

La commune de Lansargues a donc saisi l'EPF par lettre en date du 16 octobre 2015 pour convenir avec lui des modalités d'interventions foncières à long terme à mettre en place sur son territoire, en vue de mettre en œuvre ce projet de développement urbain sur le secteur « Les Plans ».

Pour mener à bien cette démarche, l'EPF a signé dans un premier temps le 20 mai 2016 avec la Commune de Lansargues et la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or une convention dite d'anticipation foncière afin de lui permettre de mettre en place une veille foncière sur le site. Dans ce cadre l'EPF a acquis un bien non bâti.

Après l'aménagement du secteur des Conques en cours de réalisation, la commune souhaite ainsi poursuivre le partenariat avec l'Etablissement afin de parfaire la maîtrise foncière sur le secteur des « Plans ».

Pour mener à bien cette démarche et poursuivre le portage foncier, les parties ont convenu de la mise en place de la présente convention opérationnelle.

L'action foncière conduite par l'EPF aura pour finalité :

- Pendant la phase d'élaboration ou de finalisation du projet la réalisation des acquisitions par voie amiable et par délégation des droits de préemption et de priorité et, le cas échéant, par voie de délaissement ;

- Dès validation de ce projet par la collectivité compétente, la maîtrise de l'ensemble des biens nécessaires au projet.

La présente convention opérationnelle vise à :

- définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen/long terme une politique foncière sur le périmètre défini en annexe, dans le respect des dispositions du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF et de son règlement d'intervention en vigueur à la date de la signature de la présente, dispositions que la collectivité est réputée parfaitement connaître et qui s'appliquent dans leur intégralité à la présente convention ;
- préciser la portée de ces engagements.

Elle prend fin le 22 mai 2029, soit 8 ans après l'échéance de la convention d'anticipation (la durée totale de conventionnement ne pouvant dépasser 13 ans). Cette durée sera automatiquement prolongée, sans nécessité d'avenant, en cas de procédure contentieuse retardant la maîtrise foncière.

Vu le projet de convention présenté,
Où les explications du rapporteur,

Et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents et représentés,

- **ADOpte** le projet de convention opérationnelle ci-annexé à passer entre la Commune de Lansargues, la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or et l'EPF LR ;
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

□ CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE L'HERAULT (CAUE) – CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT - Délibération n°2021/39

Dans un contexte d'actions pour l'amélioration du cadre de vie, la municipalité de Lansargues souhaite poursuivre la requalification de plusieurs espaces publics du village, qu'ils soient dans le centre ancien (rue des Sophoras, rue Gélibert et place Jean Castan, place Saint Jean, avenue Grasset Morel) ou dans les secteurs d'extensions urbaines (place du Coquillon, rue Paul Vessière, rue Paul Cézanne, rue Van Gogh et site des terrains de sports)

A ce stade de la réflexion, la commune de Lansargues n'est pas en mesure de passer une commande de maîtrise d'œuvre. Il est donc proposé de passer une convention de mission d'accompagnement avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) de l'Hérault pour aider, conseiller la commune dans sa démarche. Le CAUE rédigera le cahier des charges pour lancer la mission de maîtrise d'œuvre urbaine et participera à l'animation du déroulé de l'étude.

Le coût de cette intervention, évalué à 4500€, sera entièrement pris en charge par le CAUE dans son budget de fonctionnement.

Où les explications du rapporteur,

Et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents et représentés,

- **ADOpte** la convention de mission d'accompagnement annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

□ ESPACES NATURELS SENSIBLES – CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT - Délibération n°2021/40

Vu l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme attribuant compétence aux départements pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles ;

Vu l'article L. 113-14 du code de l'urbanisme offrant possibilité aux départements, dans le cadre de la politique prévue à l'article L. 113-8 dudit code, de créer des zones de préemption ;

Vu les articles L. 215-1 et suivants du code de l'urbanisme portant procédure d'institution des zones de préemption au titre de la protection des espaces naturels sensibles ;

Vu le courrier de saisine du Conseil départemental de l'Hérault en date du 18 mai 2021 sollicitant l'accord de la commune en vue de créer une zone de préemption au titre de la protection des espaces naturels sensibles ;

Vu la saisine par le Conseil départemental pour avis de la chambre départementale d'agriculture de l'Hérault, du centre régional de la propriété forestière et de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural service du département de l'Hérault ;

Vu la note de présentation et les plans annexés ;

Vu le Schéma départemental des ENS 2019-2021 ;

Considérant :

- que la création de zones de préemption espaces naturels sensibles a comme finalité de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels et que, pour y parvenir, le Département élabore et met en œuvre une politique de protection et de gestion des espaces naturels, boisés ou non en vue de leur ouverture au public ;
- que le Département peut à cette fin créer des zones de préemption avec l'accord des communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) ;
- la pression foncière que connaît la commune de Lansargues et les risques avérés de dénaturation des espaces agricoles et naturels tels qu'identifiés dans la note annexée à la présente délibération ;
- l'intérêt paysager, écologique et environnemental qui s'attache à la conservation, la protection et la valorisation de ces espaces ;
- que le conservatoire du littoral et la commune sont titulaires du droit de préemption par substitution dès lors que le département ne l'exerce pas ;
- que la justification du choix opéré pour la délimitation de la zone de préemption sur la commune de Lansargues a été guidée par l'existence de zonages et de classements réglementaires permettant d'identifier les secteurs remarquables et les plus menacés et présentant des enjeux environnementaux et paysager importants ;

Et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DE DONNER SON ACCORD** à la création sur le territoire de la commune de Lansargues d'une zone de préemption au titre de la protection des espaces naturels sensibles telle qu'annexée au présent procès-verbal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce et document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Commission SCOLAIRE – Rapporteur : Magali LAVERGNE

□ MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU MODE DE RESERVATION ET DE PAIEMENT DES GARDERIES MUNICIPALES A COMPTER DE LA RENTREE 2021 – CONVENTION POUR L'UTILISATION DU LOGICIEL « CIVIL NET ENFANCE » POUR LES GARDERIES DE LA COMMUNE A PASSER AVEC L'AGGLOMERATION DU PAYS DE L'OR-

Délibération n°2021/41

Il est proposé la conclusion d'une convention qui a pour objet de préciser les modalités d'utilisation du logiciel « Civil net Enfance » par la commune de Lansargues, à partir de la rentrée scolaire 2021.

Les activités concernées par l'utilisation du logiciel sont les activités périscolaires organisées à destination des enfants scolarisés sur les écoles maternelle et élémentaire de Lansargues, à savoir :

- La garderie maternelle du matin ;
- La garderie élémentaire du matin ;
- La garderie maternelle du soir ;
- La garderie élémentaire du soir.

L'accès à la plateforme de réservation aux temps d'accueils périscolaires de Lansargues nécessite le dépôt d'un dossier d'inscription. Ce dossier est à télécharger sur le site de l'agglomération du Pays de l'Or ou à retirer en mairie. Ce dossier est valable pendant toute la durée de la scolarité de l'enfant.

Les familles pourront effectuer leurs réservations, à ces nouvelles activités, sur le portail famille D'Clic, ou auprès du service d'accueil de la mairie (pour les familles ne disposant pas d'un accès internet).

La mise en place du paiement sur le portail famille est facturée, à hauteur de 387,60 € TTC, à l'Agglomération du Pays de l'Or par la société Ciril qui a développé le logiciel Civil Net Enfance. Cette prestation sera donc refacturée à la commune de Lansargues par l'Agglomération du Pays de l'Or.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à approuver la convention présentée et à autoriser M. Le Maire à signer le document ainsi que tout acte afférent.

Après délibération, l'affaire est **ADOPTÉE**, à l'unanimité des présents et représentés.

☐ TARIFS GARDERIES PERISCOLAIRES MUNICIPALES – RENTREE 2021 – MISE A JOUR DE LA GRILLE DES TARIFS Délibération n°2021/42

En complément des horaires pédagogiques, un accueil périscolaire est proposé pour tous les enfants fréquentant l'école maternelle ou élémentaire, dans l'attente de l'ouverture de l'école (le matin) et du retour à la maison (le soir). Les enfants sont encadrés par du personnel rémunéré par la commune. Il s'agit d'agents communaux et d'enseignants volontaires (pour les études surveillées).

Les horaires de la garderie sont les suivants :

Enfants concernés	Maternelles	Primaires
Horaires	Lundi, mardi, jeudi et vendredi Matin (7h00 – 8h50) Soir (17h00-19h00)	Lundi, mardi, jeudi et vendredi Matin (7h00 – 8h50) Soir (18h00-19h00) (Etudes surveillées gratuites de 17h00 à 18h00)

Actuellement, le tarif est de 1,30 € pour toute heure commencée et payable soit la forme de ticket (vendu par carnet de 10, à l'accueil de la mairie).

Compte tenu du changement de mode de réservation et de paiement, il est proposé de fixer, à compter de la rentrée 2021, la participation financière des familles à la garderie périscolaire forfaitairement, selon la grille suivante :

Garderie de l'école maternelle :

Tarifs par accueil et par enfant		Tarifs majorés en cas de non réservation	
Accueil du matin	Accueil du soir	Accueil du matin	Accueil du soir
1,80 €	1,80 €	3,60 €	3,60 €

Garderie de l'école élémentaire :

Tarifs par accueil et par enfant			Majoration en cas de non réservation	
Accueil du matin	Etudes surveillées	Accueil du soir	Accueil du matin	Accueil du soir
1,80 €	Gratuit	1,30 €	3,60 €	2,60 €

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des présents et représentés,

- **ADOPTE** les nouveaux tarifs proposés, applicables à compter de la rentrée 2021
- **PRECISE** que la grille des tarifs communaux sera mise à jour en conséquence.

☐ NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DES GARDERIES PERISCOLAIRES A COMPTER DE LA RENTREE 2021
Délibération n°2021/43

Madame Magali LAVERGNE rapporteur, présente au Conseil Municipal le projet de règlement des garderies périscolaires des écoles publiques de la commune. Ce règlement, qui intègre les nouvelles dispositions de réservation et de paiement applicables à compter de la rentrée 2021, fixe notamment les modalités de fonctionnement de ce service ainsi que les règles de comportement qui s'imposent.

Après lecture du document,

Et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des présents et représentés,

- **ADOPTE** le nouveau règlement des garderies périscolaires de la commune de Lansargues.

□ ADHESION A LA CHARTE REGIONALE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS. OBJECTIF ZERO PHYTO-

Délibération n°2021/44

Monsieur René CHALOT, rapporteur, présente à l'assemblée la charte régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages » (cahier des charges de la charte disponible en annexe) proposée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) du Languedoc Roussillon :

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des produits phytosanitaires) et au niveau national (plan Ecophyto) pour une réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries,...).
- En Languedoc Roussillon, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression totale des pesticides dans les villes et villages.
- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celles des administrés, prévention et reconquête de la qualité des eaux.
- L'engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions vers le zéro phyto, des actions de formations des agents et d'information des administrés.

Cet engagement sera dans la continuité des actions lancées par la commune : réalisation d'un plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles en collaboration avec l'agglomération du Pays de l'Or (en 2013) ; entretien des rues et espaces verts sans produits phytosanitaires de synthèse (hors stade et cimetière) ; 50 000 € d'investissement matériel sur 5 ans.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De poursuivre son engagement en faveur de la réduction des produits phytopharmaceutiques sur la commune ;
- D'approuver le cahier des charges de la charte ;
- D'adhérer à la Charte régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages » ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE** l'engagement en faveur de la réduction des produits phytopharmaceutiques sur la commune ;
- **APPROUVE** le cahier des charges de la charte ;
- **SOLLICITE** l'adhésion à la charte régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages ».

□ INFORMATIONS DIVERSES

Journées citoyennes de nettoyage :

Depuis le début de l'année deux opérations ont été organisées, la première lors des vacances d'hiver à laquelle une douzaine de personnes a participé. la seconde en partenariat avec le collègue initialement prévu pour les vacances de printemps est reportée en septembre

Les résultats sont malheureusement toujours AUSSI spectaculaires de par leur diversité et leur quantité. Merci à l'agglomération du Pays de l'Or qui fournit le matériel.

Même constat intra-muros qu'à l'extérieur du village toujours ces incivilités qui polluent au sens propre comme au sens figuré notre environnement et note entourage, malgré tous les efforts entrepris.

Une note positive concernant le nettoyage des rues et du village avec la balayeuse satisfait la population qui apprécie aussi le fleurissement des rues.

Programme de restauration du site de Tartuquière :

Ce dossier porté par le CD34 en co-maitrise d'ouvrage avec l'aggl du pays de l'Or et la commune. Pour la commune il concerne essentiellement la réhabilitation complète du barrage anti-sel et sa remise en état de fonctionnement Les travaux d'un montant de 1Me doivent débuter d'ici la fin de l'année.

Aire de remplissage et de lavage pour l'agriculture :

Ouverte depuis le 21 avril, une dizaine d'agriculteurs l'utilisent sur la vingtaine d'inscrits initialement. Un bilan de fonctionnement sera effectué à la fin de la campagne d'utilisation.
Inauguration prévue le 06 juillet

INTERVENTION DE M. le MAIRE - Michel CARLIER

COMMUNICATION DES DECISIONS MUNICIPALES

Décision n° 2021/34 prise en date du 07 mai 2021 confiant à la SCP SCHEUER-VERNHET & ASSOCIES, la défense des droits et intérêts de la commune devant la chambre des Appels Correctionnels de la Cour d'Appel de Montpellier, dans l'affaire qui oppose la commune à la SCI CLA, pour des faits de violation des dispositions du POS et d'absence de places de stationnement.

L'audience qui était fixée au 10 mai 2021 a une nouvelle fois été reportée (à la demande de la prévenue, la SCI CLA). La cour a donc renvoyé l'affaire à l'audience du 13 septembre.

Décision n° 2021/35 prise en date du 20 mai 2021 relative à la location de l'appartement situé 208, avenue Grasset Morel, à Lansargues. Un bail de location a été signé avec Madame Nadège GRANIER avec effet au 1^{er} juillet 2021.

CREATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - Délibération n°2021/45

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé au conseil municipal de :

- créer un emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet pour renforcer le service à l'école maternelle ;
- modifier le tableau des effectifs de la commune en conséquence.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DE CREER** un emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs de la commune en conséquence ;

CREATION D'UNE ASSEMBLEE DES SAGES - Délibération n°2021/46

La parole est donnée à Catherine CALARD, qui présente le projet.

Considérant d'une part, la volonté de la municipalité de développer au plan communal la pratique de la démocratie participative et la concertation avec les Lansarguois, et d'autre part, son souhait de s'appuyer sur l'expérience et la disponibilité des aînés de la commune ;

Vu l'article L 2143-2 du Code général des collectivités territoriales sur les comités consultatifs ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

Article 1 : Création

Il est créé un comité consultatif des aînés sous la dénomination « Assemblée des Sages Lansarguois ». Aucune association ni aucun autre groupement ne pourront se prévaloir de ce titre sur le territoire de la commune. Ce comité consultatif, politiquement neutre, a vocation à être une instance de réflexion, de proposition et d'aide à la décision pour la

municipalité. Comme toute instance consultative, il n'est pas un organe de décision. C'est le lieu d'expression d'un échantillon de la population qui aime sa commune et qui, dégagé des contraintes de la vie dite «active», dispose du temps et de la liberté de pensée lui permettant de se consacrer aux intérêts de la cité. Ce comité travaille en transparence envers le Maire.

Article 2 : Statut

En tant que comité consultatif, l'assemblée des sages est composée exclusivement de membres n'appartenant pas au conseil municipal. Elle est toutefois placée sous la responsabilité du maire et de l'élu(e) référent.

Article 3 : Missions

Les membres de l'Assemblée des Sages Lansarquois ont vocation de s'intéresser au bien commun et ne visent pas à défendre les seuls intérêts particuliers des retraités et des personnes âgées.

Dans ce cadre, les missions de l'assemblée des sages sont principalement de :

- donner son avis sur des dossiers et projets soumis par la municipalité ou sur des questions d'intérêt général ;
- conduire à son initiative, avec l'accord du maire, des études sur des sujets intéressant la vie de la commune et touchant aux domaines les plus variés ;
- avoir une écoute vigilante sur le ressenti et les préoccupations de la population et les faire remonter aux élus ;
- assurer une veille sur le territoire communal pour repérer d'éventuels problèmes et suggérer des pistes d'amélioration.

Article 4 : Conditions de candidature et modalités de sélection

La candidature à l'assemblée des sages est ouverte à toute personne, âgée d'au moins 60 ans , n'exerçant pas ou plus d'activité professionnelle permanente et animée d'une véritable volonté participative.

La sélection des membres de l'assemblée des sages est effectuée par le maire sur la base des critères suivants :

- résider sur la commune, y être contribuable et inscrit(e) sur les listes électorales,
- la motivation personnelle du candidat,
- la recherche de la parité homme/femme,
- la représentation de l'ensemble du territoire communal,
- ne pas exercer de fonctions électives,
- la diversité socio-professionnelle.

La liste des candidats retenus, dont le nombre ne peut excéder 10 personnes, est validée par le conseil municipal. Elle peut être complétée en cours de mandat. En cas de vacance (membre décédé, démissionnaire, en cas d'absences répétées ou de non-respect du règlement), le Conseil Municipal pourvoit au remplacement du membre défaillant en nommant un candidat de la liste d'attente.

Article 5 : Durée du mandat

La durée du mandat des sages prend fin six mois avant la fin du mandat municipal en cours.

Article 6 : Obligations des membres de l'assemblée des sages

Les membres de l'assemblée des sages apportent leur expérience et leurs connaissances acquises au cours de leur vie en les mettant au service de la communauté dans son ensemble.

Ils s'interdisent donc toute prise de position qui ne serait pas motivée par l'intérêt commun des habitants de la cité. Ils s'engagent à travailler dans le plus grand respect des libertés fondamentales de pensée et d'opinion et proscrivent tout prosélytisme philosophique, religieux et politique ainsi que tout préjugé racial ou basé sur l'âge, le sexe ou la différence.

Ils sont par ailleurs tenus à un devoir de réserve. A ce titre, toute communication externe de l'assemblée des sages sur ses travaux est soumise à l'accord préalable du maire ou de son représentant. Enfin, être membre de l'assemblée des sages n'implique aucun avantage financier, ni privilège de quelque nature que ce soit.

Article 7 : Engagements de la municipalité

La municipalité s'engage à permettre à l'assemblée des sages de fonctionner de manière autonome. A cet effet, elle lui garantit, au sein de l'instance même, une liberté de pensée et de parole.

La municipalité prend par ailleurs l'engagement de donner au conseil des sages les moyens de fonctionner normalement : d'abord des moyens matériels, essentiellement limités à la mise à disposition de salles de réunion, d'outils de projection et de moyens de reprographie ; ensuite, des facilités d'accès à l'information auprès des élus et des services municipaux. La municipalité enfin garantit à l'assemblée des sages d'avoir un interlocuteur permanent au sein du conseil municipal, en la personne de l'élu référent.

Article 8 : Règlement intérieur de l'assemblée des sages

Les modalités de fonctionnement de l'assemblée des sages sont régies par un règlement intérieur, qui doit être approuvé par le conseil municipal. Ce règlement intérieur doit préciser les obligations des membres de l'assemblée des sages ainsi que l'organisation interne de cette instance, notamment le mode de désignation de ses animateurs, la fréquence de ses réunions, ses modalités de saisine, ses échanges d'informations avec la municipalité.

Article 9 : Saisine de l'assemblée des sages

Dans le cas où la municipalité souhaite consulter l'assemblée des sages sur un dossier spécifique, le maire, ou son représentant, spécifiera dans une lettre de mission les thèmes et les questions sur lesquelles il sollicite son avis. Lorsque l'assemblée des sages s'autosaisit de sujets de réflexion et d'études, le maire ou l'élu référent doit alors à minima en être informé préalablement par l'envoi d'une note synthétique précisant le champ et les modalités envisagés pour cette étude.

Article 10 : Accès de l'assemblée des sages à l'information

Pour fonctionner efficacement, l'assemblée des sages a besoin de disposer de toutes les informations nécessaires à la compréhension d'un dossier. A cet effet, il est autorisé à s'adresser aux élus, à des experts, à des responsables institutionnels ou associatifs. Le maire et l'élu référent sont des invités permanents à ses réunions : leur présence est laissée à leur appréciation en fonction des points inscrits à l'ordre du jour et de leur disponibilité.

Article 11 : Compte-rendu de l'activité de l'assemblée des sages

Chaque réunion donne lieu à l'élaboration d'un compte-rendu écrit. Celui-ci est transmis à tous les membres de l'assemblée des sages, au maire et à l'élu référent, à charge pour ces deux derniers d'en retranscrire le contenu au conseil municipal. Toutefois, pour éviter d'éventuelles erreurs de compréhension ou d'interprétation sur des projets de la municipalité, ce compte-rendu est soumis à la validation du maire, préalablement à sa diffusion. En tout état de cause, ces comptes-rendus n'ont pas vocation à être diffusés en externe. Par ailleurs, l'assemblée des Sages élabore un rapport d'activité annuel. Celui-ci est remis au maire et donne lieu, en début d'année, à une présentation en conseil municipal.

Après en avoir délibéré, **Le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité des présents et représentés,

- **D'ADOPTER ces dispositions.**

☐ TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES POUR L'ANNEE 2022

Ont été tirés au sort : Valérie RIILLI (épouse BAVOILLOT) ; Didier GALTIER ; Lionel BONIFACE, Stéphanie PERETO (épouse COASNE) ; Sylvain DEBARGE ; Sébastien CARDELL.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H08

Nom et Prénom	Signature	Nom et Prénom	Signature
Michel CARLIER		Noël CARBONNEL	
Nicolas NOGUERA		Fabrice MARQUES	
Monique BOUISSEREN		Fouad EL ZAOUK	Absent et représenté
Michel ROUQUIER		Océane VALETTE	
Magali LAVERGNE		Didier VALETTE	
René CHALOT		Jacqueline ALLEGRE	Absente et représentée
Christine MARTIN		Frédéric PAUMOND	
Georges LIS		Mireille GOUBERT	
Claudine PRADE		Jean-Louis VALETTE	
Elisabeth VERGNETTES	Absente et représentée	Virginie RAGE	
Catherine CALARD		Carole MALIGE	Absente et représentée
Corinne BRUN			

